Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260707-41DEL20260719-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANCALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués, se sont réunis, salle de la mairie de Cancale, lieu de leurs séances, sous la Vice - Présidence de Madame Gwenaëlle QUERUEL.

Présents : Gwenaëlle QUERUEL, Philippe DUMONT, Samantha BERNIER, Sébastien POSSEME. Bernard LOUVET, Jean Paul GUILLAUME, Micheline LIMOUSIN, André DUHAMEL

Délibération n°41-DEL-2026-07-19-DSP – Service autonomie à Domicile – Externalisation du service auprès de l'Association ADS Côte d'Emeraude (ADSCE)

Convocation en date du 22 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : Mme Gwenaëlle QUERUEL

Exposé : Le CCAS assure la gestion d'un Service Autonomie à Domicile, autorisé par le Département le 3 avril 2026 pour une durée de cinq ans.
Depuis plusieurs années, ce service connaît de fortes difficultés de fonctionnement et un déséquilibre financier structurel qui compromettent sa pérennité.

Cette situation résulte notamment des facteurs suivants :

- La hausse des charges de personnel, liée notamment aux remplacements, à l'absentéisme et aux contraintes statutaires ;
- Un cadre de gestion publique insuffisamment souple au regard des spécificités de l'aide à domicile ;
- Une couverture insuffisante des coûts réels par les financements existants, notamment l'APA et les caisses de retraite, sans marge de manœuvre tarifaire ;
- L'évolution des besoins des usagers vers des accompagnements plus complexes et plus continus ;
- Un contexte national de tension sur les métiers de l'aide à la personne, affectant l'organisation et la continuité du service.

Le maintien du service dans son organisation actuelle ferait peser un risque financier croissant sur le CCAS et la Ville de Cancale, sans perspective certaine d'amélioration durable de la qualité du service rendu.

Au regard de ces éléments, le CCAS de Cancale a engagé une réflexion sur l'évolution du mode de gestion du service, privilégiant son externalisation vers une structure associative privée spécialisée dans l'aide à domicile. Cette orientation doit permettre d'améliorer la qualité du service, de mutualiser les moyens et de sécuriser les interventions.

Le transfert envisagé vers une association spécialisée répond à trois objectifs principaux :

1. Assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers ;
2. Garantir aux agents des conditions de travail au moins équivalentes ;
3. Permettre au CCAS de se recentrer sur son rôle stratégique en matière de politique sociale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260707-41DEL20260719-DE

Plusieurs échanges entre l'ADSCE et le CCAS ont permis de préciser les modalités d'externalisation du Service Autonomie à Domicile vers l'ADSCE, avec une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2027. L'ADSCE dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour conduire ce transfert, garantir la continuité du service et accompagner l'intégration des agents concernés dans son projet d'administration.

L'externalisation effective du Service Autonomie à Domicile auprès de l'ADS Côte d'Émeraude est ainsi envisagée au **1er janvier 2027**.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1er juillet 2026,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux Services Autonomie à Domicile (SAD),
Vu les compétences du Département en matière d'autorisation, de tarification et de contrôle des Services Autonomie à Domicile,
Vu les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Mr Louvet ne prend pas au vote.

Vote

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré décide

Article 1 : de valider l'externalisation du Service Autonomie à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Cancale auprès de l'association ADSCE, à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : de confier la gestion de ce service à une structure associative spécialisée, dûment autorisée par les autorités compétentes.

Article 3 : d'informer officiellement le Département de ce projet d'externalisation, en sa qualité d'autorité compétente, et de solliciter son avis ou son accord.

Article 4 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 9 **Pour : 9** Contre : 0 Abstentions : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président
Marcel LE MOAL

